

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1998

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along
interior margin / La reliure serrée peut causer de
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge
intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear
within the text. Whenever possible, these have been
omitted from filming / Il se peut que certaines pages
blanches ajoutées lors d'une restauration
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips,
tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
possible image / Les pages totalement ou
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une
pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or
discolourations are filmed twice to ensure the best
possible image / Les pages s'opposant ayant des
colorations variables ou des décolorations sont
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image
possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10x		14x		18x		22x		26x		30x	
	12x		16x		20x		24x		28x		32x	

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

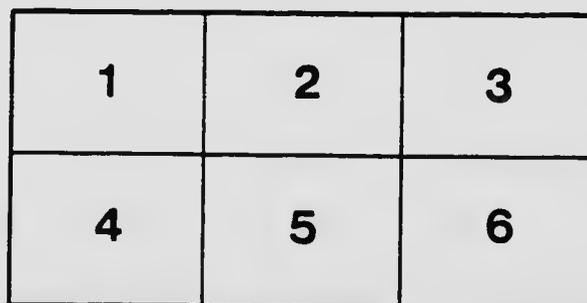
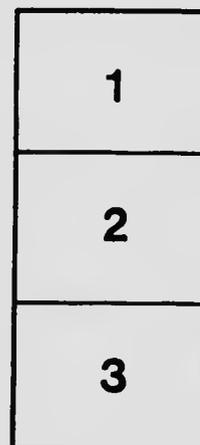
Morisset Library
University of Ottawa

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque Morisset
Université d'Ottawa

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

Ex libris, Richard Lescaut
N.P.

Débats des Communes

DEUXIÈME SESSION—ONZIÈME PARLEMENT

DISCOURS

DE

M. F. D. MONK, M.P.

SUR LA

DÉFENSE NAVALE DU CANADA

OTTAWA, JEUDI, 3 FEVRIER 1910.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier): Je crois que ceux d'entre vous qui ont étudié quelque peu la question importante maintenant soumise à la Chambre reconnaîtront immédiatement que jamais, ni dans ce Parlement, ni dans aucun autre depuis la Confédération, je pourrais même dire jamais depuis que nous jouissons du privilège d'un gouvernement autonome, une question de cette importance entraînant des conséquences aussi étendues, n'a été discutée dans les assemblées libres du Canada. Le projet de loi en lui-même, à l'exception de l'article 18, ne présente pas à mon esprit de détails frappants; c'est le prolongement, si l'on me permet cette expression, d'une législation que nous avons déjà, sous une forme plus restreinte, dans nos statuts, depuis que la mère patrie nous a demandé d'assumer notre propre responsabilité du fardeau de sa défense. On peut donc dire qu'à part l'exception que je viens de signaler, cette législation n'est aucunement extraordinaire. Mais il faut étudier, je crois, en tenant compte de toutes les circonstances qui s'y rattachent, et particulièrement à ce point de vue qu'elle est le premier pas vers l'exécution d'une politique, ou plutôt, ainsi que j'avais l'occasion de le dire à une autre phase de ce projet de loi, d'une convention intervenue avec les autorités impériales. A cette époque,

mon très honorable ami déclarait que ce qu'il voulait faire adopter, ce n'était pas une convention mais une politique, et cette déclaration fut couverte d'applaudissements par ceux qui siègent à ses côtés. Mais je ne vois aucune différence sensible entre ces deux noms; ce que nous faisons maintenant, si je comprends bien, c'est appliquer une politique de défense, suivant les principes énoncés lors de la dernière conférence impériale, l'été dernier.

Il me semble donc qu'il est de la plus haute importance pour nous tous de comprendre parfaitement quelles sont les données de ce projet auquel on veut lier notre pays. Mon très honorable ami aurait pu nous fournir ces données en très peu de mots, cet après-midi; mais autant que j'ai pu comprendre la signification de son discours, il s'est limité, comme il le fait d'ordinaire, à des généralités brillantes, en parlant avec cette éloquence qui le caractérise. Mais est-ce bien aujourd'hui une occasion favorable, je le demande, pour se livrer à des généralités? Ne convenait-il pas mieux à cette phase importante de la discussion, alors qu'on nous demande d'affirmer un principe, qu'il eût laissé de côté ses allusions historiques à la grandeur de l'empire, à la carrière depuis longtemps oubliée de Pierre l'Ermite, et toutes allusions semblables, pour nous dire clairement ce à quoi

il veut que nous nous engagions maintenant.

Mon honorable ami a parlé de divergences d'opinion dans les rangs du parti conservateur. Ces divergences peuvent exister, mais on les connaît. Qu'il me permette de lui dire que si, dans une question de cette amplitude, nous ne trouvons pas qu'il soit possible d'en voir du même œil toutes les phases, nous reconnaissons ce fait ouvertement, au lieu d'essayer à le voiler, et d'expliquer la signification d'une politique qu'il semble impossible de saisir et de bien comprendre, d'une façon différente suivant les lieux. Je dis donc qu'il nous incombe de prendre tous les moyens voulus pour qu'il n'y ait pas d'erreur possible sur ce point. Voilà la raison pour laquelle il existe, du côté ministériel, cet acquiescement apparent et cette unanimité qui, tout le monde le sait, ne servent qu'à dissimuler ce grincement de dents qui eût été si apparent parmi nous, autrement. Comment, je le demande, nos honorables amis de la droite peuvent-ils s'entendre sur ce point? Je trouve l'explication de cet état de choses dans les gazettes ministérielles et dans les déclarations répétées du très honorable premier ministre lui-même; il n'y a pas de doute que, dans la comparaison qui règne au milieu d'eux, ils n'apprécient pas l'aspect réel de cette question et le patronage dont ils pourront disposer.

Hier ou avant-hier, je disais à mon honorable collègue de Toronto-nord (M. Foster) combien je regrettais que la maladie m'eût empêché d'appuyer par ma parole et par mon vote la motion si appropriée qu'il a proposée à l'égard du régime désastreux des faveurs ministérielles. Ce fléau me paraît expliquer l'indifférence apparente, le prétendu acquiescement des députés ministériels de la province de Québec, car je sais quel est, dans leur intérêt, leur sentiment sur cette question. Je dirai plus: tant que l'on promettra des charges aux députés, tant qu'on fera miroiter à leurs yeux l'espoir qu'il sera fait de mesquines dépenses dans leurs circonscriptions, on ne verra pas se manifester ici la liberté d'opinion qui s'accuse aujourd'hui au sein du parlement anglais.

Qu'on me permette de spécifier, car bien que je tiens à être aussi bref que possible et à n'invoquer aujourd'hui que quelques témoignages à l'appui de l'opinion que je soutiens devant la Chambre, je ne veux pas pour cela abrégier les observations que j'ai à faire sur ces préliminaires importants. Depuis que l'on a commencé à agiter cette question, les journaux ministériels de la province de Québec ont mis sous les yeux du public ce qui me semble être l'opposé de ce projet de loi et de ce programme. Je pourrais invoquer à ce propos le témoignage des organes autorisés du premier ministre; je pourrais citer encore d'autres

journaux qui ne sont pas à proprement parler des organes ministériels, mais que certaines influences dont je me doute, sans toutefois en connaître la force, ont amenés à appuyer d'une manière générale l'établissement d'une marine canadienne. Je pourrais multiplier à l'infini mes citations à ce sujet.

Qu'on me permette de signaler un article que "Le Canada", l'organe montréalais du premier ministre, publiait sur cette question le 20 janvier dernier. La Chambre pourra juger si cet article s'accorde avec les faits, s'il dit la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. Après avoir signalé ce qu'il appelle les divergences conservatrices, après avoir exposé la manière de voir des députés conservateurs d'ouest, notre manière de voir individuelle, celle qu'il attribue au chef de l'opposition, et après avoir dénigré de façon abusive ce qu'il appelle la théorie Monk-Bourassa, le rédacteur—je n'insisterai pas sur ce point—entend de faire connaître la manière de voir du Gouvernement.

Le Canada doit graduellement prendre charge de la défense de son territoire sur terre et sur mer.

Après avoir dit un mot de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, il ajoute:

Nous sommes moins exposés. Nous n'avons pas à préparer notre défense contre une attaque des Etats-Unis, amis et alliés. Une puissante flotte ennemie ne pourrait nous attaquer venant d'Europe, qu'après avoir vaincu la flotte anglaise, contingence impossible.

Nous ne sommes donc exposés qu'à des "raids" de croiseurs ennemis, isolés ou du moins peu nombreux, qui auraient été laissés en dehors de la concentration initiale, pour écumer les mers et harasser le commerce britannique.

Nous pouvons donc nous contenter de croiseurs protégés rapides et de contre-torpilleurs, petits navires prompts à l'attaque et que leur excessive rapidité dérobe à la poursuite.

Je dois dire au premier ministre que les électeurs de Jacques-Cartier sont indignés de ce qu'il les a traités de poltrons, il y a quelques jours.

Donc: nous devons faire quelque chose pour porter notre part du fardeau de la défense britannique; ce quelque chose, nous le ferons, d'accord avec l'amirauté anglaise, en construisant les navires dont notre défense a besoin.

Ces navires seront à notre charge et sous notre contrôle, mais si on nous les demande, nous pourrons....

Le mot "pourrons" est imprimé à dessein en majuscules.

...les prêter à la Grande-Bretagne. Les autorités impériales acceptent ce programme avec reconnaissance comme représentant notre part de la défense de l'empire.

Cap-3

01-CRC

1910

- 32

01-CRC

1910

- 32

Premier point.

Notre flottille étant essentiellement défensive, nous ne portons ombrage à personne, et notre geste est aussi éloigné du militarisme que l'organisation d'une force de police diffère de la création d'une armée permanente, prête à l'offensive.

Second point.

La marine que nous construisons ne grèvera pas notre budget au point que nous soyons obligés d'avoir recours à l'emprunt.

Troisième point.

Nos lecteurs ont là, dégagée de toute polémique, de toute déclamation, de tout appel au sentiment populaire, l'expression exacte des quatre manières de voir qui se produisent au Canada sur cette question de la marine canadienne.

Voilà la note que l'on fait sonner depuis des mois aux oreilles des gens; or, je le demande, cet exposé est-il conforme au principe fondamental du projet de loi et aux conclusions arrêtées par la conférence impériale de 1909, conclusions que l'on est sur le point de mettre en pratique? Quel est l'attitude du "Herald" de Montréal, autre organe ministériel dont les lecteurs se recrutent dans d'autres milieux? Commentant le très beau discours que prononçait l'autre jour à Montréal un ancien membre de cette Chambre, M. Bourassa, ce journal s'exprimait comme suit:

Nous venions bien convenir que M. Bourassa est assez près de la vérité, quand il dit que la flotte canadienne serait presque naturellement entraînée dans les guerres navales de l'empire. Autrement dit, advenant le cas où l'empire se trouverait en danger, l'autorité de l'Etat, exercée avec impartialité, ne serait qu'une fiction. Toutefois, à l'instar de nombre d'autres nations, nous aurions un trésor de navires et nous permettrions de préserver un nombre des inconvénients que feraient la mise en pratique du conseil plus logique que donne M. Bourassa. Nous ne sommes pas encore préparés à l'union organique; mais nous sommes ou devrions être prêts à assumer une part quelconque de la défense de l'empire sur les mers. La création d'une marine canadienne nous met en mesure d'accomplir notre devoir à cet égard, tout en prévenant les embarras qui pourraient résulter, tant en notre pays qu'à l'étranger, de la contribution directe à la marine anglaise ou de l'établissement d'une fédération des états britanniques. Nous serions libres de faire participer notre flotte aux guerres de l'empire ou de la faire s'en abstenir. Qu'elle doive inévitablement participer à toute guerre d'importance primordiale, il n'en reste pas moins vrai que grâce à ce régime le Dominion sera à l'abri des embarras, ce qui est chose précieuse. Sous ce régime, s'il ne se déclare pas de guerre, il pourra s'éconler dix, vingt, cinquante et même cent ans sans que s'agite jamais la question de participation. Voici un siècle que la Grande-Bretagne n'a livré aucun combat en mer. La création de nouveaux centres de la force navale de l'empire au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique

australe est susceptible d'écartier pendant encore un siècle toute probabilité de guerre sur mer.

Voilà ce qu'on dit aux électeurs anglais de ma province. Si l'on recherche d'autres divergences, on notera quelque équivoque dans certaine lettre adressée par le premier ministre lui-même à un électeur de la province d'Ontario, un cultivateur, qui, voulant se renseigner sur le sujet, avait écrit au chef du cabinet pour lui signifier sa désapprobation complète de cette dépense. Le 8 novembre dernier, le premier ministre répondait comme suit à la lettre très énergique qu'il avait reçue:

Je trouve très pénible à redire à votre lettre; je suis sûr que lorsque nous aurons saisi le Parlement de notre programme il n'y aura guère de désaccord entre nous deux, et je considère qu'il n'en devrait pas subsister.

Le correspondant était opposé à toute contribution et à toute dépense relative à l'établissement d'une marine de guerre. En donnant ainsi sa manière de voir, le premier ministre lui annonce qu'il n'existe entre eux deux que de très légères divergences.

Je vous ferai respectueusement observer que vous faites erreur en disant qu'il s'agit en ceci d'une question nouvelle. Au contraire, le public canadien en est saisi depuis la conférence de 1902, alors que l'on tenta de lancer le pays dans ce que vous pourriez à bon droit appeler le militarisme, ce à quoi nous nous sommes opposés. J'appelle votre attention sur le document, qui, dans le temps, fut soumis à la conférence par les ministres qui y prenaient part savoir: M. Fielding, M. Paterson, sir Wm Mulock, sir Frederick Borden et moi-même, et dans lequel notre attitude est définie comme suit:

"Jusqu'à présent, toutes les dépenses que le Canada a faites pour la défense du territoire se sont portées sur la milice. Le Gouvernement est prêt à mettre à l'étude la question de la défense sur mer. Sur les côtes du Canada il y a un grand nombre d'hommes aptes à tous égards à former une réserve navale, et l'on compte que des mesures ne tarderont pas à être prises dans le but d'instruire ces gens et de faire en sorte qu'on puisse les employer, au besoin, à la défense du pays.

Comme conclusion, les ministres répètent que, tout en se voyant obligé de refuser son assentiment aux mesures proposées, le Gouvernement canadien se rend pleinement compte de l'obligation où se trouve le Dominion de faire, à l'égard de son territoire, des dépenses proportionnées à l'accroissement de la population et de la richesse du pays. Ils consentent à ce que ces dépenses soient faites de façon à soulager les contribuables de la mère patrie d'une partie du fardeau qui pèse sur eux; et leur plus ardent désir est de réaliser leurs projets de défense avec le concours des autorités impériales et d'après les avis d'officiers expérimentés de l'empire, dans la mesure compatible avec le principe du gouverne-

ment autonome, principe qui a si largement contribué à l'unité de l'empire.

Vous remarquerez donc que nous avons refusé de nous engager dans toute dépense hors de proportion avec notre développement en tant que nation. Voici plusieurs années que notre attitude est connue du public, et je ne sache pas qu'on y ait encore rien trouvé à reprendre.

J'oubliais de vous dire que je ne suis pas plus en faveur du militarisme que vous ne l'êtes vous-mêmes, mais la question de la défense est de celles qu'on ne saurait complètement perdre de vue.

L'hon. M. LEMIEUX: Très bien! très bien!

M. MONK: J'entends le directeur général des Postes qui approuve cela. Il n'a fait qu'approuver tout l'après-midi. Il est bien digne d'être fait chevalier, et je compte être présent quand on lui donnera l'accolade.

Voilà ce qu'il en coûte de devenir une nation: c'est un fardeau qui pèse fatalement sur toutes les nations et dont j'espère que le temps leur permettra de se débarrasser.

M'en tenant à cela,—je ne veux pas multiplier les exemples de cette nature,—je dis qu'il importe de faire voir que le premier ministre et ses amis ont réellement tenté de voiler leur attitude sous un amas de phrases pompeuses au lieu de l'exposer franchement et nettement. Nous avons donc droit de demander tout d'abord quelle est cette attitude. C'est là-dessus que je fonderai mon raisonnement.

Il est absolument impossible de lire, ne serait-ce que le maigre rapport de la conférence impériale qui est certainement incomplet—de fait, la conférence a décidé de n'y inclure que les documents au sujet desquels on tomberait d'accord—il est impossible, dis-je, de lire ce livre bieu d'un bout à l'autre et de douter le moins de ce qu'il s'agisse d'une politique tout à fait nouvelle, différente à tous les égards de toute politique formulée ou proposée auparavant, soit par le gouvernement impérial, soit par les autorités canadiennes. Il est incontestable que c'est une politique nouvelle et qu'on a, jusqu'à ce jour caché au public son sens réel et sa véritable portée.

Qu'on me permette de rappeler quel est vraiment le projet qui a été soumis à la conférence impériale de 1909 et qui a été accepté par nos délégués et les autres, et de l'examiner au point de vue de la proposition suivante, ce qu'il est nécessaire de faire, pour dévoiler la vérité. Voici: la création d'une marine locale ou le don de navires et d'argent ont exactement les mêmes conséquences politiques parce que, dans ma province du moins, on a trompé le public en lui représentant que l'intention du Gouvernement est d'organiser un

service de la marine uniquement et exclusivement pour notre propre protection, et on a laissé entendre partout que c'était le premier pas vers une émancipation plus complète.

Je dis qu'on insinue d'abord qu'en créant une marine de guerre, nous nous armons pour notre propre défense. D'ailleurs, au point de vue des conséquences politiques, la responsabilité est la même que si nous fournissions des fonds ou des navires à la marine anglaise. Dans le premier cas, nous nous armons pour notre propre défense; dans le second, nous faisons cause commune avec la flotte impériale pour la défense de l'empire.

C'est ce qu'on soutient dans ma province; cette doctrine a été énoncée avec persistance dans la province de Québec par ceux qui ont intérêt à tromper les électeurs. Mais je déclare que les résultats sont les mêmes dans l'autre cas. La seule différence consiste dans le genre de secours. C'est ce qui a été soutenu à toutes les phases du présent débat, en ce qui concernait le gouvernement anglais. Naturellement, le très honorable premier ministre n'a pas souscrit à cette doctrine. Lui qui livre des assauts si terribles à la gauche parce qu'on constate dans ses rangs de sincères divergences d'opinions, il a si souvent changé son fusil d'épaule qu'il croit pouvoir se soustraire à la critique en imitant la grenouille qui lance de la boue de tous les côtés dans l'espérance d'échapper à la vue.

Je suis toujours disposé à respecter l'opinion de mes concitoyens sur ce sujet, mais telle ne semble pas être l'intention du premier ministre ou du futur chevalier du Bain, le directeur général des Postes. Dès qu'il aura été fait chevalier, à l'instar des chevaliers errants des anciens jours, il se couvrira l'œil d'un bandeau jusqu'à ce qu'il rencontre un homme de haute naissance et l'occise.

Je déclare que la vérité de la proposition que je ne crains pas de soumettre à la Chambre a été abondamment démontrée par les délibérations de la conférence. Au lieu de nous raconter l'histoire de Pierre l'Ermite, si mon honorable ami nous avait expliqué toutes ces choses, lorsqu'il a proposé la 2e lecture du projet de loi, il m'aurait évité la nécessité d'en entretenir longuement la Chambre.

A l'appui de cette assertion, j'invoquerai d'abord l'exposé des résultats de la conférence fait aux Communes par le premier ministre, le très honorable M. Asquith, et qui est reproduit dans le compte rendu des délibérations de la conférence—exposé qui a été entièrement approuvé par la conférence elle-même, après que l'un de nos délégués, le ministre de la Milice eût proposé d'offrir des remerciements au gouvernement anglais.

Voici ce que disait le premier ministre :

La conférence, qui vient justement de terminer sa tâche, a été convoquée aux termes de la résolution I de la conférence de 1907. Dans l'invitation qu'a envoyée le gouvernement de Sa Majesté à la fin d'avril aux gouvernements des possessions britanniques, il était dit que le but de la conférence serait de discuter la question générale de la défense navale et militaire de l'empire, particulièrement au point de vue des récentes offres de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, et de la résolution adoptée le 29 mars par la Chambre des communes du Canada. Il y était de plus énoncé que la conférence serait d'un caractère purement consultatif et qu'elle serait tenue privément. Il s'ensuit qu'il faut considérer toutes les résolutions prises et les propositions approuvées par la conférence qui est maintenant terminée, en ce qui concerne les délégués des possessions, comme devant être *ad referendum* et ne liant aucunement, à moins qu'elles n'aient été soumises aux différents parlements et tant qu'elles ne l'aient pas été.

J'ajouterais, particulièrement à l'égard des délégués du Sud-Africain, qu'ils ne se sentaient pas en état, relativement à la défense, soit navale, soit militaire, de sciemment ou d'approuver des propositions précises, avant que l'Union sud-africaine fût un fait accompli. Après cette préface, je résumerai brièvement les principales conclusions de la conférence relativement, d'abord, à la défense militaire, puis à la défense navale.

Après la conférence principale au ministère des affaires étrangères, une conférence militaire eut lieu au War-Office, et eut pour résultat un accord sur les principes fondamentaux énoncés dans les mémoires préparés par l'état-major général pour que les délégués en délibérassent. La substance de ces mémoires (qui seront inclus dans le rapport à publier) était une recommandation que, sans diminuer le contrôle complet du gouvernement de chaque possession sur les troupes militaires levées dans cette possession, ces troupes devraient être typifiées, la formation d'unités, les arrangements pour transport, les modèles d'armes, etc., étant autant que possible assimilés à ceux qui ont récemment été effectués et établis pour l'armée anglaise. Ainsi, en même temps que dans chaque cas les troupes des possessions seraient levées pour la défense de la possession intéressée, il serait immédiatement praticable en cas de besoin pour cette possession de les mobiliser et de s'en servir pour la défense de l'empire dans son ensemble.

La conférence militaire confia ensuite à une conférence subsidiaire se composant d'experts militaires des différentes possessions, sous la présidence de sir W. Nicholson, exerçant pour la première fois ses fonctions de chef d'état-major général impérial, le devoir d'effectuer l'application détaillée de ces principes.

Je puis remarquer ici que la création au commencement de cette année d'un état-major général impérial ainsi mis en opération active, est un résultat des discussions et des résolutions de la conférence de 1907. Les membres de la conférence tombèrent entièrement d'accord, et leurs conclusions furent finalement approuvées par la conférence principale et par le comité de la défense impériale, qui a siégé à cet effet sous la présidence du premier ministre. Le résultat est un plan pour

organiser les forces de la couronne et qu'elles soient, de sorte que tout en conservant l'autonomie complète de chaque possession, et les possessions désiraient prendre part à la défense de l'empire dans une circonstance réellement critique, leurs troupes pourraient rapidement être combinées en une armée impériale homogène.

La défense navale a été discutée aux séances de la conférence tenue au ministère des affaires étrangères les 2, 5 et 8 août. Le mémorandum de l'Amirauté, qui avait été distribué aux représentants des possessions, a formé la base des conférences préliminaires.

Les méthodes alternatives que les gouvernements des possessions pourraient adopter pour coopérer à la défense navale impériale ont été discutées. La Nouvelle-Zélande préféra adhérer à sa politique actuelle de contribution; le Canada et l'Australie préférèrent jeter les fondements de leurs propres flottes. Il a été reconnu que dans la construction d'une flotte, il faut se conformer à beaucoup de conditions. La flotte doit être d'un certain volume, afin d'offrir une carrière permanente aux officiers et aux hommes engagés dans le service; le personnel devrait être instruit et discipliné d'après des règlements semblables à ceux établis dans la marine royale, afin d'admettre et un échange et une union entre les services de l'Angleterre et des possessions; et dans le même temps le modèle ou type de vaisseaux et d'armements devrait être uniforme.

On a considéré un remaniement des escadres maintenues dans les mers de l'extrême Orient sur la base de l'établissement d'une flotte du Pacifique, devant se composer de trois unités dans les mers des Indes orientales, d'Australie et de Chine, comprenant chacune, avec quelques variations, un grand croiseur cuirassé du nouveau type "Indomitable", trois croiseurs de troisième classe du type "Bristol", six contre-torpilleurs de la classe "River", et trois sous-marins de la classe C.

Et plus loin :

Des séances distinctes ont eu lieu à l'Amirauté avec les représentants du Canada, d'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et dans chaque cas il a été convenu d'énoncer généralement pour que leurs gouvernements respectifs en délibèrent ultérieurement.

Encore plus loin :

Relativement au Canada, on a considéré que vu qu'il est borné par deux océans, la création d'une unité de flotte du même genre ne convenait pas pour le présent. Il a été proposé, selon le montant d'argent disponible, que le Canada devrait débiter par des croiseurs de la classe "Bristol" et des contre-torpilleurs d'une classe "River" perfectionnée — une partie devant être stationnée sur la côte de l'Atlantique et une partie sur celle du Pacifique.

Conformément à l'arrangement déjà fait, le gouvernement canadien se chargerait de l'entretien des arsenaux de marine à Halifax et Esquimaux, et ce fut une partie de l'arrangement projeté avec les représentants australiens qu'en dernière analyse le gouvernement du Commonwealth devrait se charger de l'entretien de l'arsenal de marine à Sydney.

Le premier ministre, ou quelque député de la droite, du moins s'il appartient à la

province de Québec, dira-t-il que même ce projet n'a été soumis à la population de cette province. Elle n'en a jamais entendu parler, ni en ces termes ni autrement, et elle n'a jamais eu l'occasion d'exprimer son opinion sur cet important sujet.

Examinons cette affaire plus à fond et voyons ce qui a été convenu à la conférence au sujet de cette ligne de conduite. Nos délégués ont complètement approuvé le mémoire de l'amirauté—je parle de la partie qui a trait à la défense navale. Je citerai de courts passages de ce mémoire. Mais je fais appel au bon sens et à la bonne foi de la Chambre et je lui demande de dire si celui qui s'est donné la peine de lire le Livre bleu d'un bout à l'autre peut tirer une autre conclusion que celle que j'exposais il y a un instant, à savoir que, aux termes de cette convention, nous nous sommes engagés à remplir l'obligation à laquelle nos délégués ont souscrit, soit de construire une flotte à nous, soit de donner des navires ou une somme d'argent. Dans l'un et l'autre cas, le principe est le même.

Dans le mémoire de l'amirauté, je trouve l'énonciation de cette doctrine au sujet de la défense navale :

Il a été en conséquence tenu des séances séparées à l'amirauté avec les représentants du Canada, d'Australie et de la Nouvelle-Zélande, où l'on a dans chaque cas convenu des énoncés généraux suivants, étant reconnu que dans le temps disponible il était impossible d'entrer à fond dans tous les détails et de les régler. Il reste encore à décider de plusieurs points administratifs et financiers.

Et, dans ce mémoire de l'amirauté que nous avons entièrement approuvé jusqu'ici, on lit ce passage à la page 23 :

2. Si l'on considère le problème de la défense navale impériale seulement comme un problème de stratégie navale, on trouverait qu'on obtient le plus grand déploiement de force pour une dépense donnée en maintenant une marine unique, avec l'unité concomitante d'instruction et l'unité de commandement. Pour l'avancement donc du simple idéal stratégique, on obtiendrait le maximum de puissance et toutes les parties de l'Empire contribueraient, selon leurs besoins et leurs ressources, au maintien de la marine britannique.

3. Il a été, cependant, depuis longtemps reconnu, qu'en déterminant les conditions d'après lesquelles il faudrait développer les forces navales de l'Empire, il faut tenir compte d'autres considérations que celles de la stratégie. Il ne faut pas perdre de vue la position différente des possessions d'outre-mer.

4. Le principal devoir de la prochaine conférence relativement à la défense navale sera, par conséquent, de déterminer la forme dans laquelle les différents gouvernements des possessions peuvent le mieux prendre leur part du fardeau de la défense impériale eu égard aux différentes conditions politiques et géographiques. Considérant les difficultés impliquées, on ne doit pas s'attendre à ce que les discussions avec les différents ministres de la défense résultent en un plan complet et final de défense navale, mais on espère qu'il sera

possible de formuler les grands principes sur lesquels on devrait encourager le développement des forces navales coloniales. En même temps que seraient posés les fondements de futures marines coloniales à être maintenues dans différentes parties de l'Empire, ces forces contribueraient immédiatement et matériellement aux besoins de la défense impériale.

Je passe certains paragraphes qui n'intiennent absolument la prétention que l'établissement, et j'arrive à la fin du mémoire :

13. *Pari passu* avec la création de la flotte, il faudrait considérer le développement des ressources locales dans tout ce qui se rapporte au maintien d'une flotte. Il devrait être fait un examen soigneux dans les établissements de construction et de réparation en vue de les adapter généralement aux besoins de l'escadre locale. Il y aurait à établir des écoles d'instruction pour officiers et hommes; il y aurait à prendre des arrangements pour la fabrication, l'approvisionnement et le réapprovisionnement des munitions navales du matériel de guerre et des navires voulus pour l'escadre.

14. Il pourrait être répondu à tous ces besoins selon les vues des gouvernements coloniaux, en ce qui concerne la forme que prendra leur contribution à la maîtrise de la flotte. Mais relativement à la construction de bâtiments, aux armements et au matériel de guerre, etc., d'une part, et à l'instruction et à la discipline en temps de paix et en temps de guerre, de l'autre, il devrait y avoir un standard commun. S'il faut considérer la flotte maintenue par une possession comme une partie intégrale des forces impériales, avec un vaste champ d'échangeabilité entre ses parties constituantes avec ces forces, sa suffisance générale devrait être la même, et les installations pour radoub et réapprovisionnement des bâtiments de Sa Majesté, soit qu'ils appartiennent à une flotte coloniale ou à la flotte du Royaume-Uni, devraient être les mêmes. De plus, vu que c'est une condition sine qua non que le succès des opérations en temps de guerre dépend de l'unité de commandement et de direction, la discipline générale doit être la même dans tout le service impérial sans quoi il ne serait pas possible de s'arranger pour la coopération et l'aide mutuelles qui seraient indispensables dans la création et l'établissement d'une force navale locale en étroite relation avec la marine royale. Il a été reconnu par les gouvernements coloniaux qu'en temps de guerre les forces navales locales devraient être sous la direction générale de l'Amirauté.

Tout cela a été pleinement approuvé par nos délégués. Leurs conclusions, leur décision au sujet des navires qu'il faudrait construire, sont indiquées tout au long à la page 28 du rapport imprimé.

Mais j'ai dit qu'afin de bien comprendre l'étendue de ce nouveau plan, il faut prendre en considération un point que l'on semble avoir perdu de vue, et dont n'a jamais dit un mot, autant que je sache, mon très honorable ami. C'est pourtant la partie la plus importante de la conférence, celle qui se rapporte à la défense militaire. Je

ne veux pas faire de longues citations bien que j'aie noté certains paragraphes qui se rapportent à cette partie de la conférence. Nos délégués ont accepté entièrement le mémoire militaire, et si ce mémoire est observé, il en résulte clairement qu'avant longtemps les forces militaires de notre pays seront absolument à la disposition des autorités impériales en cas de guerre. Je ne veux pas faire de longues citations. J'affirme que, même pour un profane comme moi, il est impossible de lire ce mémoire militaire, approuvé par nos délégués, sans arriver à la conclusion que tout ce projet montre que l'on exécute avec suite, ce que l'on a nommé d'une façon vague, il y a quelques années, dans notre pays et ailleurs, le plan impérialiste; d'un plan qui a été depuis longtemps le rêve de quelques-uns dont je parlerai dans quelques instants, comportant une union politique virtuelle de l'empire, et l'abolition de la chose la plus importante pour l'autonomie des colonies, en réduisant dans un certain sens au rôle de simple institution municipale, et en leur imposant l'autorité impériale chez elles, sans leur accorder aucun privilège correspondant, sans leur donner le droit absolu de contrôle, sans voie consultative. Tout cela est de la plus grande importance, c'est un des plus précieux privilèges du gouvernement responsable que nous avons acquis dans des circonstances importantes et difficiles.

Sir FREDERICK BORDEN: Je ne voudrais pas interrompre mon honorable ami, mais je sais qu'il ne désire pas induire la Chambre en erreur, et je lui demanderai de se reporter à la déclaration faite par le premier ministre d'Angleterre, qu'il nous citait il y a quelques instants, et dans laquelle le premier ministre se servait des paroles suivantes:

Le résultat est un plan d'organisation des forces de la Couronne partout où elles se trouvent de telle façon que tout en conservant l'économie complète de chaque possession, si ces possessions désirent aider à la défense de l'empire dans le cas d'un besoin réel, etc., elles peuvent le faire.

M. MONK: J'ai lu cela.

Sir FREDERICK BORDEN: Oui, mais l'honorable député ne paraît pas en tenir compte; il ne paraît pas en avoir compris le sens.

M. MONK: Oh! je le comprends, et je me propose de revenir sur ce point dans un instant; mais je dirai immédiatement afin de répondre à mon honorable ami que si ce projet de centralisation de force militaire et navale est mis à exécution, cette partie du mémorandum à laquelle le ministre attache tant d'importance n'aura pratiquement aucun effet.

Sir FREDERICK BORDEN: Oh! non, c'est la base de tout le projet.

M. MONK: Cela peut aller de pair avec l'excuse boiteuse donnée par le premier ministre, excuse qui trahit suivant moi son ignorance absolue de notre situation, savoir que dans un cas de guerre soumettant notre organisation navale absolument à cette politique et à tout ce qui est contenu dans ce Livre bleu et avec un état-major général, ayant des ramifications bien organisées dans tout l'empire, il convoquera le Parlement pour apprendre si notre population est prête à se battre. Je crois connaître suffisamment notre population pour dire que si tout ce plan est mis à exécution, elle ne se prévaudra pas de cet argument très inconstitutionnel qui va de pair avec celui que mon très honorable ami avançait à Toronto, l'autre jour, lorsqu'il parlait du roi d'Angleterre comme n'étant qu'un suzerain. Si le très honorable premier ministre ne se trompe pas dans son interprétation de ce mot, il faudra que je considère comme entièrement erronné tout ce que j'ai appris, étant enfant, sur la couronne d'Angleterre, et tout ce que j'ai enseigné comme professeur de droit constitutionnel pendant plusieurs années, lorsque j'étais professeur d'université. Je ne sais pas ce que l'héroïne de Quentin Durward, roman très agréable, voulait dire par suzerain. Elle parlait à l'époque de la féodalité alors qu'il existait des suzerains. Je ne sais pas qu'il en existe aujourd'hui. Mais si je comprends bien les droits et privilèges de la couronne anglaise, elle n'est sujette à aucun accident; elle est continue, absolue, et souveraine; il n'y a ni transmission spéciale ni succession. Le roi d'Angleterre est aussi le roi du Canada. Il concentre ce que nous appelons le pouvoir exécutif de la couronne, tout le pouvoir qui fait les lois, tout le pouvoir administratif, sujet naturellement à la restriction qu'il agit par l'entremise de ministres responsables et de représentants du peuple—restriction très importante—et bien qu'il concentre en lui-même le pouvoir législatif, et bien que toutes les lois soient réellement faites par lui, ces lois sont faites avec le consentement et de l'avis des deux Chambres du Parlement. Le pouvoir législatif réside en lui, de même que le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, et plus particulièrement l'autorité sur les forces du royaume partout où elles se trouvent. On me corrigera, si je me trompe, mais je crois que cette prérogative n'a jamais été diminuée en aucune façon. Le roi est le commandant en chef des forces militaires ou navales. La Chambre des communes, dans ses plus grandes aspirations, n'a jamais songé à lui enlever cette prérogative spéciale, ni la population d'Angleterre ne l'a jamais osé dans la sagesse qui la caractérise.

Le roi est le maître de toutes les forces armées du royaume—il n'y a pas de suzerain ici. Mais, comme nous le savons tous

—ce serait prendre inutilement le temps de la Chambre que de discuter cette question —l'exercice de ce pouvoir a été longtemps aux mains du peuple en Angleterre en vertu du "Mutiny Act". Cette loi était votée tous les ans. Les honorables membres de cette Chambre connaissent que c'était le moyen particulier que prenait le parlement, bien que le commandement des armées fût entre les mains de la couronne, c'était l'adoption annuelle de cette loi relative à la mutinerie qui amoindrissait et restreignait l'exercice de ce pouvoir. Cet état de choses s'est continué, je crois, jusqu'en 1881, ou vers cette date, lorsque l'Angleterre adopta une loi militaire régulière. En dehors de cela, le parlement a toujours exercé un contrôle très grand sur les forces militaires et navales par le vote annuel de l'argent nécessaire à leur maintien. Aujourd'hui, en Angleterre comme au Canada, l'argent est voté tous les ans, et sans argent vous ne pouvez avoir ni soldats ni marine. Mais le droit et la prérogative appartiennent au roi. Si le roi avait l'argent à sa disposition, comme il l'avait du temps des Plantagenet et des Lancaester, il n'aurait pas besoin du vote annuel du parlement pour diriger l'armée et la marine comme il l'entendrait. Je puis me tromper, mais c'est de cette façon que j'envisage la chose. Conséquemment, je dis que cet article 18 pose un nouveau principe, lorsqu'il dit que le Gouverneur en conseil, peut, s'il le désire, mettre la marine à la disposition du gouvernement anglais. C'est quelque chose de nouveau. Si nous pouvions dire que cela est fait dans l'intention de faciliter l'exécution de l'entente qui a eu lieu à Londres; si nous pouvions dire que c'est afin de faire disparaître tout doute au sujet du principe que j'ai énoncé il y a un instant, très bien. Mais mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) qui est un maître en fait de langage circonlocutoire et décevant, a, je crois, mis ce proviso dans ce bill afin de pouvoir dire au peuple, ce que le journal "Le Canada" imprimait en grosses lettres, et que je citais il y a un instant, qu'en réalité, nous, le Parlement, sommes les maîtres de cette marine qui ne peut prendre part à aucune guerre que lorsque nous le jugerons à propos.

Je regrette extrêmement d'avoir à retenir la Chambre, et je n'insisterai pas davantage sur cet aspect de la question, malgré mon désir de la faire; non pas en vue de renseigner la députation—ce n'est pas le rôle que je prétends jouer—mais afin d'indiquer à la population canadienne ce qui se cache derrière cette mesure, anodine en apparence, et en quoi consiste ce programme à l'égard duquel le très honorable premier ministre n'a pas fourni les explications qui auraient été mises à ce qu'il me semble, par considération pour la Chambre d'abord, et, en second lieu, pour le pays généralement. Quelles vont être, je le de-

mande, les conséquences de l'adoption de cette mesure? Que va-t-il arriver, si nous prenons sur nous de construire une marine ou de faire des contributions en conformité de l'arrangement proposé de bonne foi par le gouvernement anglais et les délégués à cette conférence? Que va-t-il arriver, si nous assumons comme notre part légitime du fardeau de faire plus que défendre nos frontières, devoir auquel les Canadiens n'ont jamais un seul jour cherché à se soustraire, même, lorsqu'ils avaient des griefs très sérieux contre la métropole? Qu'arrivera-t-il, si telle est la ligne de conduite que l'on se propose de suivre, telle que, suivant moi, elle se trouve exposée dans les dernières lignes de ce document? Voici en résumé quelles seront ces conséquences:

1^o Nous serons plus étroitement liés par la politique étrangère du gouvernement anglais, ses alliances offensives et défensives, pour cette raison que nous nous engageons à appuyer par la force l'action extérieure de l'empire.

Telle sera, je le déclare, la première conséquence: nous nous trouverons activement engagés dans les démêlés du gouvernement anglais avec l'étranger. Nous cessons de dire que nous sommes une dépendance de l'empire, que nous n'attaquerons pas, que nous continuerons de jouer le rôle que nous jouons depuis un demi-siècle, et que nous prenons, comme notre part du fardeau, la défense du Canada dont autrement la Grande-Bretagne serait chargée.

2^o Si le projet émis par le congrès de la défense impériale est approuvé par nous, nous serons tenus de prendre part comme belligérants à toutes les guerres de l'empire.

Je dis qu'il ne nous est pas possible, aux termes de l'entente conclue, d'éviter un tel résultat; il en découle nécessairement. Mon ami M. Bourassa a fait observer l'autre jour à Montréal que nombre de guerres avaient eu lieu même depuis que nous nous sommes chargés de la défense de nos propres frontières.

Jamais la métropole a-t-elle songé à demander notre participation à ces guerres, si ce n'est à l'occasion de la guerre du Sud-Africain qui s'est faite dans des conditions très particulières. Nous n'étions nullement en relations avec ces pays, nous ne connaissions rien des circonstances qui avaient provoqué ces guerres. Quelques-unes étaient des guerres de conquêtes, je ne dis pas d'injuste conquête; quelques-unes s'imposaient peut-être à la Grande-Bretagne, mais on ne nous a jamais demandé d'y participer.

3^o Nous devenons solidaires de la Grande-Bretagne à l'égard de ses engagements envers les nations étrangères.

La Grande-Bretagne a pris des engagements très sérieux, susceptibles de déter-

miner des guerres très onéreuses avec des nations étrangères. Je dis que nous, Canadiens, sous peine de passer pour infidèles à nos promesses, et même sous peine de passer pour des lâches, nous serons obligés de prendre part à ces guerres, à ces terribles conflits, suite des garanties données par la Grande-Bretagne et qui peuvent éclater d'un jour à l'autre. Qu'on me permette d'énumérer ces garanties. Elles sont inscrites dans les traités que de temps à autre la Grande-Bretagne a conclus, traités qui ne nous regardent aucunement. Mais ils n'en ont pas moins force exécutoire, et j'ose dire, en dépit de mes faibles connaissances en histoire ainsi que des faits qui ont déterminé ces conventions, qu'il viendra un temps où la Grande-Bretagne sera appelée à remplir ses engagements, qu'il s'ensuivra des guerres, et que nous devrons y prendre part. Nous ne saurions convenablement nous soustraire à cette obligation une fois que nous nous serons liés par cette convention. La Chambre me permettra de la référer à un ouvrage de M. Thomas Gibson Bowles, 1856, où je relève le passage suivant:

On se figure parfois que la Grande-Bretagne est tenue de ne pouvoir qu'à la défense de ses îles. Rien de plus inexact. Elle est tout aussi obligée de pourvoir à la défense de l'Inde et de ses autres possessions et colonies disséminées sur divers points du globe. En outre, elle est tenue par des engagements très solennels, dont quelques-uns de date très ancienne, à garantir l'intégrité du territoire d'autres pays.

Elle ne saurait faillir à ces engagements, et nous ne saurions la laisser à elle-même pour le maintien de ces garanties, une fois que nous aurons participé à cette convention.

Ainsi, aux termes de l'article 7 du traité de 1839, elle a garanti l'indépendance et la neutralité à jamais de la Belgique.

Elle s'est engagée, aux termes du traité de 1846, dans le cas d'invasion, à protéger Chusan (archipel sur la côte est de la Chine) et ses dépendances et à les remettre en la possession de l'empire chinois.

Aux termes du traité de 1867, elle a garanti à jamais la neutralité du grand duché de Luxembourg.

Par la déclaration de 1815, elle a garanti l'intégrité et la neutralité à jamais de la Suisse.

Par le traité de 1855, elle s'est engagée à défendre par le moyen de sa marine et de son armée de terre le territoire de la Norvège et de la Suède, à l'encontre des prétentions de la Russie.

Aux termes du traité de 1856, elle garantit l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman (turc), en Europe.

Aux termes des traités de 1832 et de 1863, elle a garanti l'indépendance de la Grèce comme état monarchique, et par le traité de 1863, la neutralité à jamais des îles Ioniennes.

Aux termes du traité de 1878, elle a particulièrement garanti contre les prétentions

de la Russie toutes les possessions de l'empire ottoman (turc), en Asie, s'engageant à les défendre par la force de ses armes.

Elle s'est engagée à "respecter l'indépendance" du sultan de Mascate (côte sud du golfe d'Oman, à proximité de l'océan Indien) par la déclaration de 1862, et, aux termes d'une entente avec la Russie, formulée dans la correspondance échangée de 1834 à 1866, à "favoriser l'intégrité et l'indépendance" de la Perse.

Et plus particulièrement et à maintes et maintes reprises, aux termes de divers traités conclus à diverses dates de 1373 à 1703, la Grande-Bretagne s'est engagée à défendre et protéger son allié le plus ancien, le Portugal, ainsi que "toutes ses conquêtes et colonies", — obligation qui paraît s'étendre à la baie de Delagoa, en Afrique.

Ainsi, déclare M. Bowles, seule ou de concert avec d'autres puissances, la Grande-Bretagne s'est liée par les engagements les plus graves et les plus solennels, inscrits dans les traités, en ce qui regarde la Belgique, le Luxembourg, la Suisse, la Suède, la Turquie, le Portugal, la Grèce, Mascate, la Perse, et la Chine; engagements qu'à un moment donné il pourra ne lui être possible de remplir, que par l'emploi de la force, et qui requerront peut-être la mise en œuvre de tous ses moyens.

Ce que j'en dis est pour mettre en relief un aspect de la question sur lequel on n'a pas insisté suffisamment jusqu'ici dans le cours du débat. Or, je déclare que nous garantissons l'intégrité de l'empire—c'est ainsi que je comprends cette convention—tel est l'engagement que nous prenons, pourquoi chercher à nous faire illusion à ce sujet? Nous ne recevons aucune garantie quant au maintien de l'intégrité de notre propre Dominion. Et ce qui est plus important encore, nous n'avons aucunement voix à l'administration des affaires de l'empire, tout en étant liés par les engagements pris par l'empire à l'égard de pays étrangers. Nous subirons les conséquences résultant de ces engagements dans l'ordre politique et financier, sans avoir été représentés en vue de leur conclusion, et sans en être responsables administrativement. Je dis donc que du fait de cette législation, nous nous associons avec la Grande-Bretagne, puissance mondiale, en relations très étroites et très multipliées avec toutes les nations, et nous nous imposons l'obligation d'une continuelle vigilance. On me permettra de citer ici un article sur le sujet d'un journal de l'Ontario le "Weekly Sun," en date du 26 janvier dernier:

Certaines considérations d'un intérêt tout particulier ressortent de la discussion; l'honorable se dégage du discours de sir Wilfrid Laurier; l'autre des déclarations de M. Monk.

Le premier ministre déclare que lorsque la Grande-Bretagne est en guerre le Canada l'est également. Au point de vue théorique il en a toujours été ainsi; mais la réalisation pratique de cette théorie va s'effectuer à tous égards si l'on donne suite au projet de construction d'une marine canadienne. Dans le

cours de l'existence de la génération actuelle, la Grande-Bretagne s'est trouvée engagée dans dix ou douze guerres de peu d'importance, sans que la population de notre pays l'ait même soupçonné. C'est que le théâtre des hostilités était éloigné et que le Canada ne prenait point part activement à la guerre. Tant que nous nous contenterons d'avoir une armée de terre, la Grande-Bretagne pourra s'engager dans des guerres très importantes avec des pays éloignés, sans que le Canada prenne part activement aux hostilités, à moins que notre Parlement et la population ne décident ouvertement d'expédier des troupes canadiennes sur le théâtre de la guerre. Si nous établissons une marine, l'état des choses va changer complètement. Une marine ayant nécessairement la mer pour son champ d'action, ses officiers, porteurs de commissions du roi, seront placés sous la même direction que les officiers de la marine royale, porteurs de commissions semblables. Par suite, dès que la Grande-Bretagne s'engagera dans une guerre, aussitôt, s'il se trouve un navire de guerre du Canada à portée du champ des opérations, le Canada, du fait de sa marine, se trouvera de son côté engagé dans la guerre.

Les conséquences découlant de cet état de choses ont été bien exposées par M. Monk. Le Canada se trouvera ainsi, sans exercer aucune direction sur les actes de la diplomatie anglaise et sans prendre part à la confection des traités conclus par l'Angleterre, inopinément engagé dans une guerre du fait de ces actes diplomatiques ou de la confection de ces traités. En d'autres termes, des hommes d'Etat anglais, qui ne sont pas responsables envers notre population, qui n'ont pas à se présenter à l'élection dans des circonscriptions canadiennes, vont se trouver à même de réquisitionner des troupes armées et entretenir par nous et à leur faire prendre part à toute guerre que la Grande-Bretagne jugera à propos de déclarer. Nous pourrions nous trouver d'un jour à l'autre engagés dans un conflit sans notre consentement, et dans un conflit que la conscience des Canadiens ne saurait approuver.

C'est possible. Les membres de la députation sont au fait de cette guerre avec la Chine qu'on a appelée la guerre de l'opium, guerre faite par l'Angleterre en vue d'obliger la Chine à ouvrir ses ports à traiter aux commerçants d'opium de l'Inde. Il est possible que la Chine s'y fût engagée par certains traités; mais en tout cas, telle était la fin de cette guerre. Dans l'hypothèse où pareille guerre serait déclarée, serait-ce avec beaucoup d'enthousiasme que le Parlement se réunirait et que la population canadienne s'engagerait dans une guerre qui devrait nécessairement entraîner une dépense d'au moins quinze ou vingt millions, dans le but de forcer ces braves Chinois à consommer de l'opium? J'en doute. Mais je reprends la citation:

Voici une autre conséquence de cette situation, et qui n'a été signalée, ni par M. Monk, ni par le premier ministre. Dans ces conditions, le peuple canadien se trouvant à porter la responsabilité de la politique anglaise,

son attention va se détourner de plus en plus de la politique canadienne pour ne plus s'occuper que de ce qui se passe dans la Grande-Bretagne. Or, la politique canadienne est déjà suffisamment compliquée. Notre pays couvre un vaste territoire; les intérêts d'une région ne sont pas toujours conformes à ceux d'une autre; nous avons des représentants de toutes les races sous le soleil; nous avons d'énormes ressources à mettre en exploitation.

Pour résoudre les problèmes qui nous sont soumis nous avons besoin de la plus haute sagesse, du sens politique le plus judicieux. Si nous sommes constamment distraits par la politique de l'ancien monde et troublé par les querelles du vieux continent, il nous sera impossible de donner à la situation de notre propre pays toute l'attention minutieuse et assidue qu'elle réclame.

Je dois citer aussi un extrait d'un autre article du même journal et de la même date intitulé "Partie du plan général", car cela vient à l'appui de ce que j'ai dit il y a un instant, comme résultat d'une vue d'ensemble de ce qui s'est passé à la conférence.

Cette proposition de créer une marine canadienne n'est qu'une partie d'un plan général que l'on est maintenant à mettre à exécution. Elle a été précédée d'une modification de la loi de la milice, conférant au Gouvernement le pouvoir, qu'il n'avait pas auparavant, d'envoyer les forces de terre en dehors des frontières du Canada. Cela est accompagné d'une réorganisation de ces mêmes forces qui les fera correspondre avec l'organisation de l'armée britannique afin que les troupes britanniques et canadiennes puissent s'entendre lorsqu'elles seront appelées à agir conjointement dans une guerre étrangère. L'intention de ceux qui donnent l'essor à ce nouveau mouvement est de développer graduellement en ce pays des forces navales et militaires considérables qui formeront partie d'une puissance militaire aux proportions mondiales et seront disponibles, sur appel, pour le service dans tout pays où les autorités centrales pourront les appeler.

Pareil plan ne saurait être mis à exécution dans son entier sans effectuer un changement fondamental dans le caractère et les aspirations de notre peuple.

L'auteur démontre ensuite très exactement et très sagement, je crois, que toute la manière de voir, l'idiosyncrasie, si je puis me servir de cette expression, la mentalité du peuple du pays seront complètement modifiées, et cette transformation sera celle d'un nouveau monde et d'une jeune nation en un vieux monde, avec tous les vices, les embarras et les difficultés qui résultent d'un changement aussi subit.

Je, dis donc que nous n'avons ni contrôle sur le Gouvernement, ni représentant au Parlement qui font et défont les guerres et régissent nos destinées.

Maintenant, je veux dire un mot ou deux au sujet de la nature de ce changement proposé, et je vais le faire brièvement. Jusqu'en 1894, et même jusqu'à une date plus récente, le gouvernement britannique n'a

jamais songé à demander au Canada autre chose que de pourvoir à sa propre défense. Jusqu'en 1894, jamais on n'avait demandé plus que cela, bien que la question eût été l'objet de l'attention constante du gouvernement impérial, et bien qu'en plus d'une occasion ce gouvernement nous eût donné sous une forme autorisée et officielle communication des conclusions auxquelles il en était arrivé. Comme je l'ai déjà dit, en ce qui concerne la défense nous n'avons jamais hésité à remplir le devoir qui semblait nous avoir été imposé avec raison. Nous en avons donné la preuve en 1776. Le très honorable premier ministre a rappelé ce que nous avons fait dans le temps. Nous en avons donné une autre preuve en 1812 et 1814.

Le peuple du Canada n'a épargné aucun sacrifice pour protéger le pays contre l'invasion américaine. Nous avons alors fait tout notre devoir et l'histoire l'atteste. Après que nous eûmes réussi à obtenir le gouvernement britannique a commencé à insister—je ne dis pas qu'il a eu tort; je dis qu'il a eu raison—que comme corollaire de la liberté que nous venions d'acquérir, nous devions pourvoir à notre propre défense et il importe que nous remplissions ce devoir. J'ai dit cela lorsqu'en réponse à un appel de mes électeurs je leur ai exprimé mon opinion sur cette question. Nous avons alors compris en ce pays qu'il nous fallait organiser notre propre défense et l'attitude de Cartier et de ses collègues, sur ce point, n'est pas douteuse. Nul n'a jamais suggéré alors que nous dussions aller au delà. Les déclarations de Cartier et de Macdonald le prouvent. Je ne crains pas d'affirmer que les traditions du parti conservateur, telles que je les comprends, démontrent le fait que tel était le programme du parti. Il parlait du principe qu'ayant obtenu le gouvernement autonome nous devions assumer la charge de pourvoir à notre défense. Ces déclarations n'ont jamais dépassé cela, et lorsque, parfois, l'on rappelle certaines expressions énergiques de la part de sir Georges Cartier et de sir John Macdonald sur la nécessité du maintien du lien britannique, ces expressions ont toujours été employées en réponse aux effusions des amis du premier ministre, du premier ministre lui-même, lorsqu'ils préconisaient les programmes tels que ceux qu'a décrits aujourd'hui mon honorable ami le chef de l'opposition; lorsqu'ils parlaient de briser les barrières qui nous séparaient des Etats-Unis et prétendaient que notre destinée inévitable était d'être absorbés par la grande république. Mais vous ne trouverez nulle part dans les remarques de ces grands précurseurs du parti conservateur actuel, nulle part dans les discours de sir John Macdonald ou de sir Georges Cartier, ou de leurs successeurs l'expression

de l'idée que nous devrions aller au delà de notre position actuelle. J'ai eu l'honneur, bien que je fusse alors très jeune, de connaître feu sir John Macdonald et aussi feu sir Georges Cartier, qui était un ami intime de ma famille, et dont je puis dire avec le poète qu'il a fait sauter mon enfance sur ses genoux, et je sais que ces deux hommes étaient de fidèles sujets de la couronne et opposés à tout programme devant conduire à la rupture du lien colonial qu'ils considéraient comme si essentiel à notre bien-être.

Mais tout homme qui a étudié l'histoire, tout homme qui a lu les documents officiels de l'empire qui parlent du Canada, depuis 1860 à 1867, tout homme qui a lu la vie de sir Georges Cartier, sait qu'il n'est jamais allé au delà de ce programme et toute tentative de prouver qu'il est allé plus loin devra nécessairement échouer.

J'ai dit, il y a un instant, que l'Angleterre elle-même nous a exposé d'une façon officielle sa manière de voir au sujet de la défense. Je voudrais rappeler ce qui est arrivé en ce pays il y a plus d'un demi-siècle durant la guerre américaine. Le duc de Newcastle proposa alors au gouvernement canadien—c'était au temps de l'Union des deux Canadas—de faire trois choses. Il nous proposait d'organiser au Canada un effectif militaire de 50,000 hommes, de voter sous la direction des autorités impériales les subsides nécessaires pour cinq ans. Qu'il me soit permis de rappeler comment cette proposition a été reçue par le gouvernement canadien; et je ne saurais la faire d'une façon plus complète qu'en citant un mémoire préparé par le cabinet canadien en 1862, pour être remis à Son Excellence le Gouverneur général et transmis par Son Excellence au duc de Newcastle. Ce mémoire prouve que les hommes d'alors, qui ont pris part à la conquête de nos libertés politiques, étaient des hommes qui comprenaient mieux que ceux qui sont aujourd'hui à la tête du gouvernement du pays ce que comportait cette demande. Permettez-moi de citer le mémoire:

Une autre proposition comprise dans la dépêche de Sa Grâce est bien propre à provoquer la surprise. Les conseillers de Votre Excellence veulent parler de cette partie de la dépêche dans laquelle Sa Grâce propose de soustraire au domaine du Parlement le contrôle des fonds requis pour des fins militaires. Sa Grâce sait évidemment que cette proposition offre l'aspect d'un empiètement sur les privilèges de la représentation du peuple, et il est certain que nulle mesure susceptible de cette interprétation ne sera jamais et ne doit pas être admise par un peuple héritier des libertés garanties par les institutions britanniques. Le parlement impérial garde, avec un soin jaloux, les moyens de maintenir l'effectif militaire et naval de l'empire. Ses crédits sont votés annuellement et jamais le ministre le plus puissant n'a osé proposer à la Chambre des communes l'abandon de son pouvoir

de contrôle pour une période de cinq ans. Si l'action perturbatrice de la politique ordinaire est une raison valable pour enlever au Parlement la direction finale des préparatifs militaires, cela est tout aussi applicable en Angleterre qu'au Canada. Ce que la Chambre des communes ne voudrait jamais admettre même au temps de danger ne sera probablement pas admis par la législature du Canada. Quels que soient les maux inhérents aux institutions représentatives, le peuple d'une province britannique n'oubliera pas qu'ils sont anodins en comparaison de ceux qui sont inséparables du pouvoir arbitraire. Les libertés populaires ne sont en sûreté que lorsque l'action du peuple restreint et guide la politique de ceux qui sont investis du pouvoir de diriger les affaires du pays. Elles sont à l'abri du despotisme militaire, dont un gouvernement corrompu ne peut se servir que lorsqu'il a entre les mains les moyens de disposer des subsides requis pour le maintien de l'organisation militaire.

Sa Grâce le secrétaire d'Etat aux colonies propose "une union pour la défense". Une union des provinces des possessions britanniques de l'Amérique du Nord pour la formation et le maintien d'un système uniforme d'organisation et d'instruction militaire, ayant un fonds commun de défense, et approuvée par le gouvernement de Sa Majesté, une union dont les détails émaneraient du secrétaire d'Etat, et dont la direction serait entièrement indépendante des diverses législatures locales. Les conseillers de Votre Excellence n'hésitent pas à exprimer l'opinion qu'il ne saurait être question, pour le moment, d'une alliance de cette nature.

Les conseillers de Votre Excellence en arrivent maintenant au principe général qui forme la base de l'argumentation de Sa Grâce. Que le droit de jouir d'un gouvernement autonome entraîne pour un peuple le devoir de pourvoir à sa propre défense, c'est là une proposition qui, dans un sens abstrait, est indiscutable; mais elle n'est indiscutable que dans le cas d'Etats qui sont souverains par eux-mêmes; et lorsqu'il s'agit des rapports entre une colonie et la métropole, on ne saurait dire que cela est vrai dans le même sens.

Tout le mémoire est rempli de protestations contre l'application du principe que les forces navales et militaires du Canada devraient être dirigées par un pouvoir autre que la législature qui les a établies.

Permettez-moi, maintenant, de citer un mémoire préparé il n'y a pas bien longtemps—non par une conférence, mais par un comité spécial du conseil privé de l'empire. Le conseil privé a lui-même étudié cette affaire en 1896, et a fait un rapport concernant la défense de l'empire, rapport auquel le duc de Devonshire a fait allusion dans son discours prononcé à la réunion de la Ligue de l'empire britannique le 3 décembre 1896. Voici ce qu'a dit le duc de Devonshire :

J'ai constaté, avec beaucoup de satisfaction à ma rentrée en fonctions, après être resté pendant de longues années en dehors de la vie publique, le progrès qui a été fait dans l'étude de la grande question de la défense impériale. Il existe maintenant, depuis de

longues années, un corps politique nommé le comité de la défense coloniale composé des représentants de l'amirauté, du War-office et du bureau colonial. Ce corps a fait une étude complète de la question de la défense coloniale telle qu'elle intéresse chaque colonie de l'empire britannique. Il a étudié la question au point de vue de chaque colonie, et chaque colonie, que ce soit une colonie régie directement par la couronne ou une colonie autonome est maintenant en possession des vues du gouvernement de Sa Majesté quant à la nature de l'attaque—de l'attaque possible—à laquelle chacune d'elle peut être exposée, et quant aux moyens de défense qu'il est possible d'opposer à ces attaques. Chaque gouvernement colonial sait maintenant ce que le gouvernement impérial est prêt à entreprendre pour sa défense et ce qu'il devra entreprendre lui-même. Bien que les instructions de ce comité ainsi que les plans qu'il a dressés soient et doivent demeurer, dans une large mesure, de nature confidentielle, je suis autorisé à donner publicité aux principes servant de base à ces projets; de sorte que, non seulement le public britannique, mais tous nos co-sujets des colonies sachent tout ce que le Gouvernement est disposé à entreprendre pour la défense des colonies et les devoirs que celles-ci, à son avis, doivent s'imposer. Voici quels sont ces principes: maintien de la suprématie navale ou de la maîtrise de la mer, pris comme base du système de défense impériale contre les attaques d'outre-mer. Voilà le maître principe qui a présidé au système de défense de l'empire, principe parfaitement reconnu par l'amirauté qui a assumé la responsabilité de protéger tout le territoire britannique contre l'invasion organisée outre-mer. Pour réaliser ce grand objectif, l'amirauté exige le pouvoir absolu de disposer de ces forces de la manière la plus propre à assurer le succès, et elle n'entend pas limiter l'action d'une partie quelconque de ces forces au voisinage immédiat des endroits qu'il est plus facile de protéger, à son avis, en opérant à distance.

Il est reconnu, toutefois, que les navires de Sa Majesté occupés à poursuivre et à détruire les escadres de l'ennemi ne seraient peut-être pas en mesure d'empêcher les incursions que les croiseurs hostiles en quête de butin pourraient tenter sur les ports britanniques. La force de cette attaque varierait dans les différentes parties du monde, selon la puissance des marines ennemies, la proximité de leurs bases et des troupes qui sont ou qu'on pourrait facilement y transporter, en prévision de la guerre. Cette force varie aussi, de temps à autre, avec le changement des combinaisons politiques. Mais il est improbable que ces incursions ou raids soient l'œuvre d'un grand nombre de vaisseaux, et pareilles attaques ne sauraient avoir de résultats durables, à moins qu'on ne puisse y débarquer des troupes. Jamais on ne réussirait à réunir et à transporter au delà de quelques milliers d'hommes, sans effectuer des arrangements et des préparatifs de nature à faire figurer les opérations dans la catégorie de celles que l'amirauté cherche à empêcher.

Contre une incursion du genre indiqué, on a jugé nécessaire de donner la sécurité voulue à ces stations qui sont essentielles à la marine

pour faire le charbon, pour équiper ou armer de nouveau les navires et pour effectuer les réparations voulues. Les ports affectés à cet objectif ont été choisis par l'amirauté, et on a centralisé sur leur défense les ressources dont peut disposer le gouvernement impérial en fait d'hommes et d'argent, pour être utilisées au besoin. Indépendamment des ports fortifiés pour la marine, il existe d'autres ports qui, bien qu'ils n'aient point dans ce qu'on peut appeler le plan stratégique général, sont ainsi exposés, par suite de leur importance commerciale, à des raids onéreux et qui ont besoin de moyens de défense pour la protection de leurs intérêts particuliers en jeu. Les ressources des postes qui, de l'avis de l'ennemi, autoriseraient les graves risques qu'entraînerait un raid dirigé contre ces places, sont généralement suffisantes pour que l'on confie la défense locale à des moyens de nature locale; et lorsque le danger de l'attaque auquel on est exposé et les ressources voulues pour résister à l'attaque coexistent ou a tenu pour admis que la colonie a le devoir de subvenir à sa propre défense. Lorsqu'il s'agit de places de ce genre, le comité a préconisé la création de défenses fixes suffisantes pour empêcher que les croiseurs hostiles ne les occupent sans être molestés, mais il préconise l'armement de troupes suffisantes pour repousser victorieusement les forces qu'un ennemi doit débarquer sur le rivage s'il veut qu'il résulte de son attaque quelque avantage durable. Des troupes sans travaux peuvent découvrir un ennemi et déjouer ses projets. Des travaux sans troupes sont inutiles et illusoires. Il importe d'appuyer sur ce fait, vu que les fortifications donnent une apparence et un sentiment de sécurité qui n'est nullement justifié, à moins qu'elles ne soient défendues par une garnison de soldats bien dressés et appuyés par des forces mobiles; et vu, en outre, que les dépenses effectuées pour les défenses entraînant tantôt des frais considérables tantôt des frais moindres, peuvent adapter aux exigences des budgets sujets à fluctuation, plus facilement que les dépenses consacrées à des troupes dont la valeur est subordonnée à leur stabilité.

J'abrège cette citation, mais il ressort de là que le gouvernement britannique lui-même, en 1894 ou vers cette époque, formula un plan qui fut l'objet d'une étude approfondie; et le duc de Devonshire déclara: "Nous avons officiellement communiqué ce plan aux colonies, afin qu'elles puissent agir en conséquence." C'était là un projet clairement formulé, aux termes duquel nous ne nous sommes pas écartés du système que nous avons toujours suivi; celui de défendre nos propres rives. Mais il faudrait y ajouter l'outillage convenable de nos formes de radoub et de nos stations de charbon, puis les armements de nature à nous permettre de nous défendre pleinement contre ces incursions soudaines. Personne, que je sache, au pays n'est hostile à ce plan ou ne s'aviserait de nier qu'il faille se protéger contre ces attaques, car un raid est toujours chose possible. Voici ce que

j'affirme: à la conférence de 1907, à laquelle assista le premier ministre, et au sein de laquelle il déclara positivement que nous ne saurions accepter pareil projet, le plan soumis à la conférence ne différait guère de celui-là. Il y eut, toutefois, une minime addition. Lord Tweedmouth, en portant la parole devant la conférence, fit une déclaration catégorique que, du reste les représentants du gouvernement britannique avaient toujours formulée, et la voici: "Nous demandons, comme condition essentielle, la direction absolue, en temps de guerre, de toutes les forces navales, coloniales ou autres; mais il répéta ce que le duc de Devonshire avait déclaré devant la Ligue britannique en 1897 et ce qu'il avait, en outre, affirmé dans une circonstance importante, devant la chambre des lords, en réponse à une question posée par Lord Min-
t., à savoir: que c'était là tout ce qu'ils exigeaient de nous.

Lord Tweedmouth ajouta qu'il nous faudrait de petits torpilleurs et des contre-torpilleurs qui, disait-il, ne pourraient jamais traverser l'océan, mais qu'on pourrait utiliser comme complément de ce projet de défense. Il n'alla pas plus loin. Et ici je me permettrai une observation à l'adresse du premier ministre qui s'est servi de paroles si sévères à mon adresse, au moment de la présentation du projet de loi; oui, il s'est servi d'un langage fort violent, qui me remet en mémoire ces mots du poète:

There never was heard such a terrible curse;
But what gave rise
To such a surprise
Was that nobody felt a penny the worse.

Ce qu'affirmait la résolution du 29 mars dernier, c'est qu'il faut commencer l'organisation de la défense de l'empire, et comment? Sur la base posée, à la dernière conférence impériale. Eh bien, la base posée à la dernière conférence impériale, sauf les petits torpilleurs mentionnés par lord Tweedmouth, était décidément la base du projet formulé par le duc de Devonshire, projet que je n'entends pas combattre. C'était, à mon avis, un projet raisonnable. A tout le moins, je ne m'oppose pas à ce que nous nous chargions de cette partie de la défense commune de l'empire. Mais aujourd'hui nous sommes en présence d'un projet tout à fait différent, qui n'a jamais encore été discuté ni au sein de ce Parlement, ni devant le peuple. Je puis donc affirmer sans crainte que c'est là une innovation; c'est tout une évolution qu'on a en vue.

Et quels sont les initiateurs de ce changement. Je le demande à la Chambre, qui a apporté tant de zèle à faire graduellement progresser cette innovation, à tel point que nous sommes aujourd'hui en présence de ce projet qui est absolument différent des deux autres et du troisième plus ancien,

qui date de 1862? A mon avis, c'est d'abord, en grande partie l'œuvre de la société de la fédération impériale, qui aboutit à l'avortement, parce qu'elle n'avait pas de caractère représentatif et qu'au début elle avait hardiment proposé un projet pour la réalisation duquel nous n'étions pas préparés, à savoir: l'union politique; virtuellement comprise dans le projet actuel; puis, lorsque cette société eût disparu, on organisa la ligue de l'empire britannique qui s'empara du projet, et depuis cette époque, les membres de cette société anti-canadienne n'ont cessé de remuer ciel et terre pour amener la réalisation de ce système qui rencontre tant d'hostilité chez un si grand nombre d'entre nous. Parcourez la liste des membres actifs de cette société. Vous vous convaincrez que ce ne sont nullement des hommes marquants dans la société; ce sont des individus fort respectables; mais lisez leurs discours et vous constaterez qu'ils sont allés déclarer en Angleterre que ce projet est fort populaire et que le pays l'accepte avec joie. Qui les autorise à faire pareille affirmation? Le colonel Denison ou M. Sma!!., à une de leurs réunions, après avoir félicité l'assemblée de ce que la presse est exclue, affirme qu'il est de notoriété publique que la guerre décime les marins; que la Grande-Bretagne éprouve beaucoup de difficulté à remplir les cadres de sa marine; qu'elle pourrait facilement faire ce recrutement au Canada où il y a 75,000 hommes à sa disposition, comme réserve navale; bref, que le peuple a grandement à cœur de mettre cette réserve à la disposition de l'empire britannique.

Je le déclare ici, ces messieurs n'étaient nullement autorisés à faire pareilles assertions et ils ne représentent nullement le sentiment populaire.

Je l'ai déclaré, de concert avec d'autres, ce projet, si on le présente bien au peuple, prouvera qu'il porte dans ses flancs la ruine de notre droit au gouvernement autonome. J'affirme, en premier lieu, qu'il tend à nous priver de la direction de nos forces militaires et navales. Il nous lie aux conséquences de la politique extérieure du gouvernement de Downing-street, où nous n'avons pas voix au chapitre et que nous ne saurions tenir responsable. Il nous laisse pour ainsi dire avec de vastes pouvoirs d'ordre municipal. Si vous enlevez à un pays, à une nation quelconque, le droit de diriger, du moins comme le font d'ordinaire les nations libres, ses relations avec les autres pays, vous le privez d'un droit des plus précieux inhérents à une nation.

A l'égard de ce système, je dois ajouter qu'il diffère de celui qui fut inauguré, lorsque le Canada obtint le gouvernement responsable en 1848; il diffère essentiellement du rapport du comité de la défense impériale ainsi que des propositions suggérées par lord Tweedmouth, en 1807. Ce projet, en réalité, est semblable à celui présenté

à la dernière conférence impériale par le très honorable M. McKenna projet beaucoup plus étendu qui n'a jamais été discuté au Canada et qui y est inconnu.

Il reste beaucoup à dire sur cette question et si je suis en mesure de le faire, je m'exprimerai en temps utile. Mais avant de reprendre mon siège, je désire dire un mot au sujet d'un reproche qui nous a été adressé à nous tous, par presque tous les journaux du pays, reproche des plus injuste et des plus immérité. On nous a taxés d'ingratitude, nous qui professons les opinions que j'ai exprimées ici; on nous a appelés des misérables, n'obéissant à d'autres sentiments que celui de l'égoïsme et on prétend que ce qu'on nous demande aujourd'hui, ce sacrifice injustifié de notre liberté, à mon avis, nous le devons à la mère patrie. Sans elle, nous ne serions absolument rien dans ce pays et j'ai entendu quelqu'un déclarer ici, aujourd'hui, que si la Grande-Bretagne venait à perdre l'empire de la mer, nous disparaîtrions de suite. Cela me remet en mémoire le vieil adage sur la destinée de Rome: "Tant que le Colisée demeure debout, Rome subsiste; si le Colisée tombe, Rome disparaît avec lui, et le monde avec Rome." Les députés en conviendront, quand un homme public demeure sous le coup de ces accusations pendant plusieurs semaines, il ne saurait avec sérénité entendre formuler à son adresse ces graves reproches d'ingratitude et d'égoïsme, et bien que je ne veuille pas m'étendre sur ce chapitre, je présenterai une courte observation à cet égard.

Notre dette est-elle si grande? Devons-nous tout à la mère patrie et n'avons-nous rien fait nous-mêmes relativement aux affaires extérieures ou pour notre propre développement politique? Sommes-nous restés comme des éponges ou des méduses, jouant simplement un rôle passif à ce sujet et comme si tout ce qui pouvait être fait devait l'être par la mère patrie?

Un mot à ce propos. Voyons comment nos affaires diplomatiques ont été traitées par la mère patrie depuis 1782, pour commencer dès le principe. Je ne veux pas prétendre qu'il n'y ait pas de bonnes justifications pour ce qui a été fait. Nous avions un immense territoire, nous étions un petit peuple et le gouvernement d'alors devait s'occuper des intérêts d'un vaste empire. Ce fut à cette époque, soit dit en passant, sous l'influence de notions étrangères, au sujet de ses possessions, qu'il fut bientôt obligé d'abandonner son système de gouvernement, et je ne crains pas de dire que, s'il ne l'avait pas abandonné, le drapeau britannique ne flotterait pas aujourd'hui sur une seule de ses possessions. Je ne parlerai pas de ce qui arriva en 1782. La plupart des députés qui siègent ici ont lu l'histoire de nos négociations avec les colonies américaines révoltées, quand le

gouvernement anglais a envoyé à Paris, pour rencontrer des hommes tels qu'Adams, Benjamin Franklin et Jay, M. Oswald et M. Vaughan, qui ne connaissaient absolument rien de notre pays, qui n'avaient aucune expérience diplomatique et qui, si on les avait laissés libres—je pense même que si lord Shelbourne lui-même avait été libre—auraient adopté une ligne de conduite telle que le Canada n'existerait même plus aujourd'hui.

Comme chacun le sait, si M. Strachey, l'envoyé diplomatique spécial de l'Angleterre, n'était pas survenu au dernier moment pour sauver les débris du territoire britannique qui existent aujourd'hui sur ce continent, tout aurait été jeté par-dessus bord. M. Oswald désirait donner tout le Canada, la Nouvelle-Ecosse et le reste; il appelait ce territoire l'arrière-pays, un marécage sans aucune valeur et quand M. Vaughan vit cela, il courut chez Franklin, très rusé diplomate, et ses associés qui étaient bien supérieurs à ces deux hommes, et il les persuada d'abandonner une grande étendue de territoire important.

Ainsi que je le disais, les deux négociateurs étaient à l'époque désireux d'obtenir le consentement du gouvernement anglais pour céder le Canada et la Nouvelle-Ecosse comme n'ayant aucune valeur. Je ne veux pas entrer dans des détails, mais ils abandonnèrent un territoire de plus de quatre millions d'acres, constituant aujourd'hui sept des plus fertiles et des plus magnifiques états de l'Union américaine, auxquels Jay, Adams et les autres reconnaissaient n'avoir absolument aucun droit. Ainsi, aujourd'hui, nous sommes dépossédés de cette région fertile qui communique avec notre Nord-Ouest et nous sommes obligés de traverser un désert aride qui restera toujours comme une barrière entre nos concitoyens de l'Ouest et nous-mêmes.

Ils ont cédé le territoire indien; c'est une histoire connue de tout le monde. Et quand ils eurent fait cette cession, chacun savait, excepté ces deux innocents personnages, que l'ultimatum du congrès américain se réduisait à ceci: Donnez-nous l'indépendance pour les treize colonies et ne demandez aucune indemnité pour les loyalistes qui ont souffert du fait de la guerre. Tel était l'ultimatum. Mais Benjamin Franklin et Jay, prirent sur eux, comme ils l'ont expliqué eux-mêmes après et comme leurs biographes l'ont expliqué ensuite, d'insister sur ce morceau précieux de territoire qui avait été conquis par nos ancêtres, qui appartenait autrefois à la France et qui avait été cédé par la France à l'Angleterre. Ce territoire fut donné, bien que le congrès américain ne l'eut jamais demandé. Je ne vois rien là-dedans qui témoigne d'un grand désir de protéger nos droits.

Si vous continuez, que direz-vous du sacrifice consommé par le traité Ashburton?

Lord Ashburton a dit que l'état du Maine n'était qu'un marais et il déclara à la Chambre des communes anglaise qu'il aurait été absurde de faire la guerre à propos de ce territoire ou à propos de cet autre territoire qui nous appartenait dans l'Ouest, l'état d'Orégon. Si quelqu'un veut connaître la valeur du territoire du Maine qu'il lise l'histoire de l'Intercolonial, par sir Sanford Fleming et il apprendra quel sacrifice nous avons dû subir.

Je déclare que quiconque étudie avec soin ces négociations ne tardera pas à conclure que l'Angleterre était gouvernée à ce moment d'après des principes d'opportunisme et non pas simplement avec le désir de conserver intact le territoire qui appartenait à nous et à nos descendants. Et quant au traité de Washington, y a-t-il quelqu'un dans la Chambre qui, connaissant ce qui a été publié depuis lors, puisse douter qu'on ait discuté sérieusement—même quand nous avions acquis de l'importance, quand ce pays était une confédération, s'étendant vers l'ouest et était destiné à occuper toute la partie septentrionale de ce continent—quelqu'un doute-t-il que la question de céder le Canada, en règlement final de la réclamation de l'Alabama et des réclamations résultant de la guerre civile que le plénipotentiaire anglais à Washington—je crois que c'était sir Edward Thornton—a déclaré qu'il était prêt à céder le Canada, mais qu'il n'aimerait pas à le faire sans consulter la population? S'il était nécessaire de le prouver, je prendrais du temps pour citer des autorités. Mais nous n'avons pas même besoin d'aller si loin que cela. Chacun sait, et c'est une question qui s'est soulevée sous la génération actuelle, chacun connaît l'histoire des difficultés de l'Alaska.

Nous avons abandonné tous nos droits, avec le traité Clayton-Bulwer, à des privilèges importants, au moment même où cette difficulté de l'Alaska était prise en considération et quand, ainsi qu'il a été dit, je crois, par mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule), nous aurions dû tenir ferme à ces privilèges jusqu'à ce que nous ayons de notre côté obtenu un traitement juste et équitable pour nos réclamations. Tout fut abandonné sans que nous ayons obtenu d'équivalent. Et après ce qui nous a été dit ce soir, je m'étonne que ce qui s'est passé à propos de la frontière de l'Alaska, soit bien vrai. Est-ce vrai que lord Alverstone, après être tombé d'accord avec nos représentants canadiens sur le jugement qu'ils allaient rendre, s'est rendu le jour suivant à la dernière réunion de la commission de délimitation et que là, à l'immense surprise de sir Louis Jetté et de M. Aylesworth, il ait changé sa résolution et ait accordé deux fiefs importantes—importantes au point de vue stratégique—sans avoir conféré à nouveau avec ses col-

lègues de la déléation? Comment pouvons-nous expliquer une chose pareille? Il est certain qu'au sujet de cette transaction, le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) lui-même a déclaré que nos représentations avaient été ignorées, que les trois délégués nommés par le gouvernement des Etats-Unis n'étaient pas, comme l'exigeait l'aité, des juristes impartiaux. Mon très honorable ami a déclaré à la Chambre que le Canada avait fait alors des représentations, et pourtant le gouvernement anglais a accepté la nomination de ces trois représentants des Etats-Unis sans se soucier de notre protestation.

Des députés de cette Chambre se souviennent de ce qu'a dit le premier ministre à l'époque, dans un moment, suivant moi, de juste irritation. Je rappelle seulement ces faits et je n'ai pas l'intention d'entrer dans des détails. On pourrait citer beaucoup d'autres faits pour prouver cette prétention que quiconque dit que nous avons une dette de reconnaissance envers la mère patrie, relativement à ces nombreuses conventions qui ont de beaucoup diminué notre territoire, celui-là parle de choses qu'il ne connaît pas.

Mais passons pour un instant à l'œuvre qui a été accomplie à l'intérieur du pays. Que dire de cette prétention que si la suprématie britannique n'était pas maintenue sur l'océan, nous cesserions d'exister? Je pense que c'est pousser une assertion un peu trop loin. Dans ce pays, ce que nous possédons, en fait de développement économique ou d'institutions politiques libres, est notre œuvre propre. Nous les avons établies nous-mêmes. Et mon très honorable ami admettra que nous avons dû lutter pour obtenir des concessions de la mère patrie.

L'acte de 1774, l'acte constitutionnel de 1791, le gouvernement responsable de 1848, les différents actes constitutionnels de date plus récente, la confédération elle-même, tout cela a-t-il pris naissance en Angleterre et a-t-il été apporté ici pour être mis à exécution? Soyons justes; cela a été fait par notre population. C'est notre pays qui a dressé l'acte de la confédération et qui l'a porté en Angleterre pour en obtenir la sanction. C'est nous qui avons étendu la confédération d'un bout à l'autre du continent. Et le mérite de l'Angleterre est qu'elle a reconnu, ce que n'a pas fait l'Espagne, que si elle n'adoptait pas une politique libérale avec ses grandes possessions, elle devrait se soumettre à la destinée qui finalement a frappé l'Espagne.

Je ne voudrais pas ouvrir le chapitre de '37, comme l'a fait mon très honorable ami, mais je dois avouer à mes amis de la province de Québec qui siègent de l'autre côté, non pas que je les crois plus intelligents que mes amis d'origine anglaise qui siègent dans l'opposition, mais que c'est

une surprise pour moi de voir qu'eux, qui savent ce que nous ont coûté de sang, de sacrifices et d'argent la liberté que nous avons gagnée, traitent si légèrement, d'une façon aussi enfantine le projet qui nous a été présenté aujourd'hui et qui, suivant moi, porte une grave atteinte au gouvernement indépendant qui nous a coûté si cher dans la province de Québec.

Je répète que c'est pour moi un sujet d'étonnement. Il n'y a pas si longtemps que des hommes étaient jetés en prison pour avoir réclamar précisément ces mêmes choses. Il n'y a personne dans cette Chambre qui voudrait continuer à vivre dans ce pays s'il ne jouissait pas de ce qui a été demandé par les quatre-vingt-douze résolutions. Pourtant, des hommes ont été jetés en prison pour avoir réclamar les libertés sans lesquelles nous ne pourrions pas vivre aujourd'hui—et, sans accusation sous de simples soupçons, des hommes respectables, des honnêtes gens furent jetés en prison où on les garda plus d'un an et ensuite remis en liberté sans forme de procès. D'autres ont été envoyés à l'échafaud. J'ai été intimement lié et apparenté avec des hommes qui n'étaient pas Canadiens français, le conseil et les défenseurs de ces hommes durant leur procès et d'après les renseignements que j'ai reçus d'eux, de ces hommes qui sont arrivés à une haute position dans la magistrature du pays, je puis dire que ce procès leur a laissé une bien triste impression. Que penser d'un fonctionnaire qui, étant bon dessinateur, était assis et esquissait avec légèreté un portrait d'un de ces hommes pendu sur un échafaud et le montrait à son voisin avant que le procès ne fût terminé! Mais je ne tiens pas à parier de ces événements aujourd'hui. Je dirai pourtant que si l'on continue ce système de stigmatiser comme un ingrat ou un lâche un homme public dont les convictions sont honnêtes, j'ouvrirai de nouveau ce chapitre et je dirai des choses qui imposeront le silence à jamais.

Dans toutes ces discussions de la conférence impériale j'ai été frappé du fait que nos représentants semblaient animés du désir de tout donner sans rien réclamer.

J'ignore si l'honorable ministre de la Milice et de la Défense et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, que je regrette de ne pas voir ici, ce soir, ont été hypnotisés, mais à ces conférences on n'a rien réclamar. On aurait pu croire que des hommes habitués à la liberté britannique, aux privilèges britanniques, en recevant de semblables propositions, auraient exigé en retour quelques-uns de ces privilèges que tout sujet anglais est fier de posséder dans le monde entier. Mais non.

A une conférence, un délégué australien proposa que les traités de commerce de la Grande-Bretagne fussent communiqués aux colonies, autant que la chose serait compa-

tible avec les usages diplomatiques et les négociations confidentielles et cette proposition fut adoptée. Lord Tweedmouth, M. Chamberlain, et autres hommes publics anglais, comprenant que des obligations de cette nature comportaient un droit à la représentation, avaient déclaré, comme lord Tweedmouth, à la conférence de 1907: "Nous ne vous demandons pas ces sacrifices, sans vous offrir une part dans la représentation." Cette proposition était conforme à la doctrine anglaise. Mais de notre côté, rien ne fut demandé, rien ne fut réclamé. Je ne veux pas dire que si nous étions en présence d'une offre semblable, je l'accepterais; à chaque jour suffit son mal. Mais je constate encore une fois qu'on ne paraît avoir rien demandé en retour et que nous avons accepté ce projet de responsabilités illimitées, dans des conditions qui nous font voir sous un jour tout différent du sujet anglais qui habite les Iles Britanniques et qui dirige la politique extérieure de l'empire.

Je remarque qu'à une réunion du club des Femmes canadiennes de Québec, Son Excellence le Gouverneur général, dans un très joli discours, qui est un fort plaidoyer en faveur de l'impérialisme, disait:

Y a-t-il au monde un peuple plus privilégié que celui qui habite la belle province de Québec? Votre foi, votre langue, vos lois sont sous la protection spéciale de la couronne. En retour de si précieux avantages, la couronne n'exige de vous que des sentiments de fidélité à son égard. Le mot impérialisme ne signifie pas intervention de l'Angleterre dans le gouvernement de votre pays; le mot impérialisme symbolise plutôt la puissance et la liberté. Puissance de chaque unité de l'empire; liberté absolue dans chacune d'elles.

Je ne soupçonne pas un seul instant que ces paroles de lord Gray devant les dames de Québec puisse exercer la moindre influence sur la solution de cette importante question politique. Nous n'en sommes pas rendus à cette situation qui a donné naissance au dicton: "Le royaume est tombé en quenouille". Mais je serais curieux de savoir en quoi ce projet augmente la somme de liberté dont nous jouissons actuellement et en quoi il accroît la somme des privilèges que nous avons réussi à obtenir et que nous possédons à l'heure présente.

Je disais, il y a un instant, que les représentants de la province de Québec, qui siègent sur les bancs ministériels, seront amenés par leur situation et par certaines choses qu'ils ont apprises à connaître, à accorder à cette question plus d'attention qu'ils lui en ont donné jusqu'à présent.

J'occupe un siège dans cette Chambre depuis plusieurs années et bien souvent j'ai eu à m'étonner de l'attitude des députés ministériels de la province de Québec. Je suis bien obligé de parler ainsi après avoir rappelé les luttes que nous avons eues à livrer dans notre province pour obtenir les libertés dont nous jouissons aujourd'hui. J'ai vu mes honorables collègues de la droite voter contre le maintien des privilèges que nous réclamions pour la minorité dans l'érection de deux nouvelles provinces dans l'Ouest. Je les ai vus voter contre le maintien d'un droit que tous les partis reconnaissent, à l'égard de la langue française dans ces provinces, quand j'ai proposé de faire consacrer par la loi le droit indéniable des Canadiens français de parler leur propre langue dans l'assemblée législative de ces provinces. Ils ont voté contre cette proposition, bien qu'il fût admis par tous les juriconsultes de la Chambre que ce droit existait au même titre que le droit d'un père de famille d'élever ses enfants comme il l'entend.

Je les ai vus pendant des années et des années professer l'indifférence la plus absolue à l'égard du déni de justice dont souffre la minorité dans le Manitoba, et cela après les professions de foi que je leur ai entendu faire dans la province de Québec avant les élections de 1906.

Je dois avouer qu'en les voyant accepter d'un cœur léger ce nouveau projet, j'éprouve une nouvelle et une pénible surprise. Bien que j'approuve certains passages de la résolution proposée par l'honorable chef de l'opposition, comme amendement à la motion de l'honorable premier ministre, je propose comme sous-amendement:

Tout en protestant de son insupportable dévouement à la couronne britannique, cette Chambre est d'opinion que le projet de loi qui lui est présenté change les relations du Canada avec l'empire et devrait en conséquence, au préalable, être soumis au peuple canadien, pour en obtenir immédiatement son opinion par voie de plébiscite.

J'espère que les longues explications que je viens de donner ont convaincu la Chambre que le peuple a le droit d'être consulté sur cette nouvelle politique du Gouvernement. Je considère que c'est commettre une flagrante injustice envers le peuple de ce pays que de vouloir faire adopter indéfiniment ce projet, sans lui fournir l'occasion de faire connaître son opinion sur une politique nouvelle pour nous, nouvelle pour lui, qui n'a jamais été discutée devant les électeurs, et au sujet de laquelle il a le droit indéniable d'être consulté.

